COMPTE-RENDU / PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GARDE FREINET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Thomas DOMBRY, Maire,

Etaient présents :

DOMBRY Thomas	BLARDONE Nathalie
LAFEUMA Lucie	VAN BELLE Frédéric
BRUNEL Laurent	~~DUFOSSE Patrick~~
ANCELIN Véronique	STOERI SANDRA
PIROVANO Renaud	SOUVILLE Pierre
DE BUTLER Pascale	MOLA Michel
ROHDE Pascal	SIMONET DE LABORIE Nicole
OLLIVIER Jean	SALVESTRINI Nicole
ROCCHIETTA Corine	SANCHEZ Grégoire
DIAZ Florence	

Etait absent excusé :

Secrétaire de séance : Sandra STOERI

Monsieur le Président constate que la condition de quorum est remplie.
Monsieur le Maire informe de la procuration de DUFOSSE Patrick à DOMBRY Thomas.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 août 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant ce Procès-Verbal :

Aucune remarque n'est faite.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISION N° 37 : de confier l'édition d'un magazine d'informations, avec une périodicité trimestrielle, au groupe « média plus communication » et d'accepter la présence de 5 pages de publicité sur les 20 pages du magazine, permettant le financement de ce dernier.

DECISION N° 38 : de modifier la demande au Conseil Départemental, d'une aide financière la plus élevée possible pour la réhabilitation du grand bassin de la piscine municipale Alfred Max ainsi que d'un pont, avec l'intégration du projet de rénovation complète de l'aire de jeux pour enfants. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES	168 033 € HT
RECETTES	168 033 €
Conseil Départemental	120 000 €
Autofinancement commune	48 033€

DECISION N° 39 : de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des partenaires ci-dessous, pour le projet de rénovation complète de l'aire de jeux du village.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Total DEPENSES	49 290 € HT
Total RECETTES	49 290 €
Conseil Régional (FRAT 2021)	14 432€
Conseil Départemental	25 000€
Autofinancement	9 858€

DECISION N° 40 : de signer une convention de location d'un terrain privé communal, hors village et zone d'habitation, avec Mme Déborah WORBS, parcelle C 228 à LA GARDE-FREINET. Cette mise à disposition est consentie moyennant comme contrepartie l'entretien dudit terrain par un débroussaillage de la superficie louée.

DECISION N° 41 : de confier les travaux de réparation (flexibles, filtres, vidanges, vérins) de la mini pelle de la Mairie, à la société RENAULT TRUCKS, garage Giorgini, pour la rémunération de 8 115,09 € HT

DECISION N° 42 : de mettre à disposition de l'association « Les cuisines du monde » le rez-de-chaussée ainsi que la cuisine de la Maison des Associations, les deuxièmes samedis du mois de 9 H 0 à 15 H.

DECISION N° 43 : de confier les travaux de reprise de 15 concessions au cimetière communal, à l'entreprise Pompes Funèbres COSTA pour une rémunération de 5 975 € TTC.

DECISION N° 44 : de mettre à disposition de l'association SAKART'TISTIK la salle des fêtes, les mardis de 18 H à 21 H.

DECISION N° 45 : de confier la mission d'accompagnement à la mise en conformité RGPD de la commune ainsi que l'assistance à la qualification du délégué à la protection des données, à l'entreprise DPO Consulting pour une rémunération de 9 900 € HT.

DECISION N° 46 : de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des partenaires ci-dessous, au titre des intempéries de novembre et décembre 2019 pour la reprise des ponts et de voiries.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES	176 480 € HT
Reprise de chemins endommagés	49 480 € HT
Reprise du pont des maximins	35 000 € HT
Reprise des ponts de Cabrettes	47 000 € HT
Reprises du pont des Mourgues	45 000 € HT
RECETTES	176 480 € HT
Dotation solidarité Préfecture du Var	18 592 €
Conseil Régional	35 296 €
Conseil Départemental	52 000 €
Communauté de communes du Golfe de St-Tropez	35 296 €
Autofinancement	35 296 €

DECISION N° 47 : de faire l'acquisition d'un copieur multifonctions au prix de 3 064 € HT avec un prix de maintenance pour les copies à 0.00326 € / copie NB et 0.02581 € / copie couleur auprès de l'entreprise RICOH

DECISION N° 48 : de mettre à disposition de l'association du Conservatoire du Patrimoine un copieur multifonctions RICOH dont la maintenance sera également prise en charge par le commune.

DECISION N° 49 : de confier les travaux d'élargissement du virage chemin du Débat ainsi que de signalisation d'un cheminement piéton, à l'entreprise EUROVIA pour la rémunération de 25 163.80 €

DECISION N° 50 : De confier les travaux d'amélioration des accès de l'aire de jeux du village ainsi que de l'accès à l'esplanade par des escaliers, et la reprise des enduits abimés, à l'entreprise SARL SL DE BRITO. D'accepter la rémunération de 28 440€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 51 : de confier les travaux de reprise des enduits abimés de la cour maternelle du groupe scolaire ainsi que la réalisation d'une assise en contrebas du mur, à l'entreprise ADCM pour une rémunération de 10 239.36 € HT.

DECISION N° 52 : De prendre un avenant pour les travaux d'élargissement du virage chemin du Débat, avec l'entreprise Eurovia, pour renforcer la solidité d'une canalisation d'eaux pluviales passante sous la bande de roulement de la nouvelle voie de circulation. D'accepter la rémunération de 2 500€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 53 : De confier les travaux de rénovation du petit bassin de la piscine objet notamment de fuites d'eau avec la pose d'un revêtement polyester et la reprise des deux skimers, à l'entreprise Athelia. D'accepter la rémunération de 8340€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 54 : De confier la fourniture, rénovation et pose des volets bois pour la chapelle St Jean ainsi que pour la salle des fêtes, à l'entreprise Nouvelles menuiseries du golfe. D'accepter la rémunération de 16 926€ HT pour ces prestations.

DECISION N° 55 : De confier la prestation d'assistance au service urbanisme pour l'instruction de dossiers, à l'architecte Nicolas Droguet. D'accepter la rémunération de 50€ HT/heure pour l'instruction, 100€ HT pour un déplacement en mairie et 37€50 la 1/2heure pour les réunions en mairie.

DECISION N° 56 : De décider l'aliénation d'anciens tapis de sports, abimés et non utilisés, au nombre de dix, à M Alain Cristina. De déterminer un montant pour cette aliénation de 50€.

DECISION N° 57 : De prendre un avenant afin d'ajuster la cotisation définitive 2019 de l'assurance responsabilité civile avec la SMACL. D'accepter un avenant de 123.51€ TTC pour la cotisation 2019.

DECISION N° 58 : De prendre un avenant concernant les travaux de réhabilitation de la maison Viora, afin de décaler la date de fin de travaux au 27/01/2021 du fait des mesures sanitaires liées au Covid, avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – TERRASSEMENT VRD – COLAS MIDI MEDITERRANEE

LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE – SAS LES CHARPENTIERS DU HAUT VAR

LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES/ SERRURERIES – SARL CONCEPT ALU

LOT 5 – FACADES – SARL BFC

LOT 6 – DOUBLAGES CLOISONS / FAUX PLAFONDS – SAS GHIGO NICOLAS

LOT 7 – MENUISERIES INTERIEURES – ACL FP MENUISERIE

LOT 8 – REVETEMENTS SOLS – SARL CARRO BTP

LOT 9 – PEINTURE NETTOYAGE – SAS GHIGO NICOLAS

LOT 10 – ELECTRICITE – SARL RENOV'ELEC

LOT 11 – PLOMBERIE CVC – ENTREPRISE COULET

LOT 12 – ASCENSEUR – CFA Division de NSA – S.C.S.

Précise que les avenants de prolongation ci-dessus sont sans incidence financière.

DECISION N° 59 : De prendre un avenant pour la réalisation des travaux de la réhabilitation de la maison Viora, avec l'entreprise SAS Gaucher constructions, pour la prolongation du délai au 27/01/2021, ainsi que pour les modifications techniques à la demande du maitre d'ouvrage :

-encadrement sur baies et fenêtres
-réalisation d'un mur en pierre sèche entre les deux bâtiments
-reprise de cadre béton sur sept ouvertures
-réfection par gobetis sur 172.12m2 de mur de pierres existantes
D'accepter une rémunération de 33 705.32€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 60 : De prendre un avenant concernant la gestion de l'accueil de loisirs de La Garde-Freinet avec l'Office Départemental d'Education et de Loisirs, Odel Var, afin de disposer d'un animateur supplémentaire pour répondre aux mesures sanitaires liées à l'absence de brassage des groupes d'enfants entre les différentes structures, groupe scolaire, association de garderie et restauration scolaire.

Précise que la mise à disposition d'un animateur supplémentaire pour respecter le protocole sanitaire à un coût de 119.86€ / jour.

DECISION N° 61 : De modifier la décision 2020-32 pour faire l'acquisition de :

-5 ordinateurs portables avec station d'accueil pour le service administration et patrimoine,
-5 ordinateurs postes fixes pour le service administration et deux postes qui seront upgradés afin d pouvoir migrer sur Windows 10, auprès de l'entreprise Actis Inovation.
D'accepter la rémunération de 12 071.30€ HT pour l'ensemble de cette prestation.

DECISION N° 62 : De prendre un avenant pour la réalisation du lot 4 des travaux de la réhabilitation de la maison Viora, avec l'entreprise Concept Alu, pour les modifications techniques à la demande du maitre d'ouvrage :

-modification des ferronneries en façades pour les grilles de défense, le portail d'entrée, les portillons e les clôtures pour y ajouter des manchons et des flèches
-découpe au laser d'un panneau pour la dénomination de l'ensemble
-pose de ventouses électriques au lieu de gâches simples
D'accepter une rémunération de 6 555.40€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 63 : De confier l'aménagement et la rénovation complète de l'aire de jeux, comprenant le remplacement de tous les modules ainsi que le sol et les gardes corps, à l'entreprise Husson.

D'accepter la rémunération de 38 912.20€ HT pour ces prestations.

DECISION N° 64 : De confier l'enlèvement de dépôts sauvages dans la réserve nationale de la Plaines des Maures, comprenant les déplacements, la location de bennes, les frais de décharges, à l'entreprise Michelot.

D'accepter la rémunération de 5 778€ HT pour ces prestations.

DECISION N° 65 : De prendre un avenant pour la réalisation du lot 8 des travaux de la réhabilitation de la maison Viora, avec l'entreprise Sarl Carro BTP, pour les modifications techniques suivantes :

-modification ravoirage et chape
-remplacement à la place du sol souple compact par du sol souple acoustique
D'accepter une rémunération de 4 143€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 66 : De prendre un avenant pour la réalisation du lot 11 des travaux de la réhabilitation de la maison Viora, avec l'entreprise Coulet, pour la modification technique suivante :

-réalisation d'une VMC supplémentaire dans l'espace conférence exposition
D'accepter une rémunération de 4 113.12€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 67 : De prendre un avenant pour la réalisation du lot 5 des travaux de la réhabilitation de la maison Viora, avec l'entreprise BFC, pour les modifications techniques suivantes :

- réalisation d'encadrements en enduits en surépaisseur sur 18 ouvertures
- re jointement des pierres de façade conservées
D'accepter une rémunération de 5 355€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 68 : De prendre un avenant pour la réalisation du lot 7 des travaux de la réhabilitation de la maison Viora, avec l'entreprise ACL Menuiserie, pour les modifications techniques suivantes :

- suppression habillage acoustique façon arrondi dans les angles de murs soffites
- compensation épaisseur pour tuyau passage gaine soufflante
-création d'un banc avec structure
D'accepter une rémunération de 9 550€ HT pour ces travaux.

DECISION N° 69 : De signer un bail de location avec Monsieur Gérard BRUN, pour un logement privé communal, appartement au 2eme étage de la mairie annexe, 6 rue de l'Ormeau, à partir du 15 décembre 2020.

Le montant du loyer initial est de 308.42€.

Avant de passer aux points à l'ordre du jour, Monsieur Sanchez, pose la question de la sécurité pour les jeux d'enfants. Il évoque l'opportunité d'installation d'une barrière ou glissière de sécurité.

1°) Convention mise en place d'un intervenant social avec le Préfet du Var, le Commandant de Gendarmerie et la commune de LA GARDE-FREINET

En réponse à l'appel à projets départemental relatif à la mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, publié le 15 octobre 2019, le comité de sélection du 22 novembre 2019, composé des principaux partenaires financeurs et des services utilisateurs, a retenu trois associations pour assurer les missions d'interventions sociales sur le département.

Dans le cadre de sa mission, l'intervenant social assure l'interface entre les services sociaux et les services de police ou de gendarmerie. Il représente un trait d'union entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et/ou médicaux. Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

Afin de soutenir l'action des forces de sécurité de l'État en matière d'aide aux victimes et de permettre une prise en charge sociale des personnes qui en ont besoin, le préfet du Var souhaite renforcer et pérenniser le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG), un dispositif financé en partie dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Conformément aux instructions du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), la consolidation des postes existants et l'extension de la couverture par la création de nouveaux postes sont une des priorités du gouvernement. C'est ce que permet depuis plusieurs années le partenariat établi par la présente convention.

L'installation d'un ISCG au sein même des locaux des forces de sécurité intérieure permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Le rôle des ISCG est primordial auprès des victimes mais aussi des primo-délinquants et des mis en cause. Leurs missions ont été définies par la circulaire interministérielle du 1er août 2006, instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie » et visant à fixer leur champ d'intervention.

Le partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de suivi et d'évaluation des postes, mais aussi dans leur financement.

L'intervenant social sera basé dans les locaux de la compagnie de gendarmerie de Gassin et assure des permanences au sein des unités rattachées à cette compagnie en fonction des besoins et impératifs identifiés par le commandant de compagnie ou le groupement de gendarmerie.

Les signataires de la présente convention s'engagent à financer ce dispositif en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1er janvier 2020. Elle pourra être modifiée par avenant ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

LA GARDE-FREINET

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir comme ci-dessus désignée ainsi que les pièces annexes (notamment la convention cadre et la convention de financement) et modifications à venir notamment en termes de participation en fonction de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

2°) Rapport 2019 sur le Service public local d'assainissement

Vu l'article L. 2224-5 du CGCT stipulant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu le décret du 11 mai 2000 n° 2000-404 précisant que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et que cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation.)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le service public de l'assainissement géré en régie directe par la commune.

Ce rapport décrit les caractérisations techniques du service, la tarification de l'assainissement avec les recettes du service et les indicateurs de performance.

Ce rapport est consultable en Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport énoncé ci-dessus.

3°) Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu l'Article L5211-39 du CGCT,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre acte de la communication de ce rapport, disponible au service administratif de la Mairie ainsi que du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport énoncé ci-dessus.

LA GARDE-FREINET

4°) Rapport d'activité du SYMIELECVAR

Vu l'Article L5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre acte de la communication de ce rapport, disponible au service administratif de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport énoncé ci-dessus.

5°) Convention de mise à disposition d'un agent territorial au CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le CCAS concernant la mise à disposition d'un agent communal afin que celui-ci exerce les fonctions de toutes les actions relatives au CCAS.

Cette mise à disposition n'est prévue qu'à temps non complet pour 10 heures par semaine. La mise à disposition sera pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le CCAS remboursera à la commune le salaire, les charges sociales et autres charges inhérentes à cette mise à disposition, proportionnellement au temps de travail de l'agent.

Cette mise à disposition peut prendre fin à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine, de l'établissement d'accueil avec un préavis de deux mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

6°) Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 de la commune

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CHAPITRE	LIBELLE	Montant ouvert au budget 2020	Montant autorisé (max25 %)
10	Dotation et Taxes aménagement	5 000.00	1 250.00
16	Dépôts et cautionnements	5 200.00	1 300.00
20	Immobilisations incorporelles	117 300.00	29 000.00
21	Immobilisations corporelles	215 000.00	53 750.00
23	Immobilisations en cours	1 841 415.80	460 000.00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de ***545 300€.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 18 voix et une abstention (G SANCHEZ) adopte les mesures énumérées ci-dessus.

7°) Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 de l'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant ouvert au budget 2020	Montant autorisé (max 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	35 000.00	8 750.00
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
23	Immobilisations en cours	141 359.96	35 000.00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 250€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 15 voix et 4 abstentions (M MOLA, N SIMONET DE LABORIE, N SALVESTRINI, G SANCHEZ) adopte les mesures énumérées ci-dessus.

8°) Dénomination de la bibliothèque municipale et maison d'assistantes maternelles

Les travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles et de la bibliothèque seront achevés en début d'année prochaine.

J'ai décidé, avec mon équipe, de mettre à l'ordre du jour de ce conseil municipal, la dénomination de l'ensemble des deux bâtiments, majeurs pour la vie du village, leur vocation étant culturelle et sociale.

Nous rendrons donc hommage au Docteur André Werpin, élu de 1965 à 2008, sans interruption et Maire durant cinq mandats de notre village.

Je vous propose que ce lieu, culturel et social porte son nom.

Je vous propose également de nommer l'espace de la bibliothèque adulte, au deuxième étage, Anne-Marie Saville, en mémoire de la fondatrice de l'association des lecteurs Gardois,

ainsi que la salle jeunesse, au dernier étage, du nom de Delphine Novo-Naressi en remerciement pour son action auprès des jeunes Gardois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

Monsieur Sanchez félicite l'équipe municipale pour cette initiative.

LA GARDE-FREINET

9°) Acceptation d'une cession à un prix symbolique de parcelles de terres

La famille Krasomil déclare vouloir céder pour un euro et avec prise en charge des frais d'acte par la Mairie, les parcelles de terres situées sur la commune au « Débat » et cadastrées section B N° 133, 142, 143, 630, 631, 632, 633, 634, 635. La charge des frais de vente sera versée par l'acquéreur.

Cette cession a recueilli l'accord de tous les héritiers, propriétaires des parcelles, parentés à M Krasovil.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette cession et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin et signer les différents actes à intervenir. Monsieur le Maire précise qu'une délégation de pouvoir sera nécessaire notamment au profit d'un clerc de Me Llauze, chez lequel la signature de l'acte interviendra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

10°) Projet de servitude DFCI

Mise en place d'une servitude DFCI sur les pistes n° D20 - E70 – E75 au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés » Les Crêtes » D20, «Vernades-Reverdi » E70, « Verger d'Icard-Malatrache » E75.

Considérant que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que ces servitudes permettront d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillement latéral qui les accompagne,

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par les servitudes DFCI des pistes n° D20 « Les Crêtes », n° E70 « Vernades-Réverdi » et E75 « Verger d'Icard-Malatrache », ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ces projets de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus et décide :

De donner un avis favorable aux projets de servitudes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° D20 « Les Crêtes », n° E70 « Vernades-Réverdi » et E75 « Verger d'Icard-Malatrache », au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez selon les tracés en annexe,

De prendre acte que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° D20 « Les Crêtes », n° E70 « Vernades-Réverdi » et E75 « Verger d'Icard-Malatrache », à son profit,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

11°) Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite « ALUR » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux Communautés de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017.

Par délibération 26/01/2017 le Conseil municipal n°02/2017, la commune s'est opposée au transfert de cette compétence à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

L'article 136 II, 2ème alinéa, prévoit que si l'intercommunalité n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers communautaires.

Ce transfert doit donc intervenir le 1er janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population du territoire.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de se prononcer et :

Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Rappelle que la Communauté de communes participe déjà à la révision des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée de par sa compétence en matière d'habitat ou d'économie notamment, accompagnant ainsi les communes dans leurs réflexions ;

Il est donc proposé au Conseil de s'opposer au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 136 II 2ème alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite « ALUR » en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de maintenir la compétence en matière de PLU à l'échelon municipal.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

DECISION :

12°) Rectification du tableau du classement des chemins ruraux, erreur de classement de 2017

Vu la délibération N°72-2017 ;

Vu le tableau de classement des chemins communaux (17 qui font partie du domaine public) et ruraux (133 qui appartiennent au domaine privé de la commune).

Considération que la délibération n°72-2017 précisait que la liste des chemins était susceptible d'évoluer,

Considérant que le classement, comme mentionné par la délibération, n°72-2017 n'avait pas vocation à être exhaustif et pouvait être complété en cas de besoin,

Considérant qu'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune a été classée à tort en tant que chemin rural ;

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L -141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose de rectifier le classement, en erreur, d'un chemin rural, le chemin rural dit de la Mente.

En effet, Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas de fondements pour classer ce chemin, les points suivants confirmant que le classement de cette parcelle était une erreur matérielle :

- le début de la parcelle qui était classée en chemin rural est une propriété privée non communale, et dessert des propriétés privées riveraines
- la partie centrale de la parcelle qui était classée en chemin rural n'est pas praticable
- la dernière partie de cette parcelle qui était classée en chemin rural, passe sur une propriété privée non communale avant de rejoindre la route départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

13°) Modification du règlement intérieur du centre de loisirs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'attribution du marché public à procédure adaptée concernant la gestion de l'accueil de loisirs de La Garde-Freinet à l'Office Départemental d'Education et de Loisirs, il y a lieu d'apporter des modifications mineurs du règlement intérieur d'organisation de ce service.

Celui-ci définit l'accueil proposé, le fonctionnement de l'accueil, les conditions d'inscription, le paiement de la participation financière, la tarification, le droit à l'image et la communication avec les familles.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera annexé à la présente délibération et sera consultable en Mairie ;

Les modifications sont :

Inscriptions à la semaine pour les enfants de + de 6 ans

Modifications des horaires d'accueil des mercredis et vacances scolaires :

matin de 7h30 à 9h00 au lieu de 9h30

soir de 17h00 à 18h30 au lieu de 16h30

Cela afin de permettre aux enfants d'avoir davantage de temps d'activités sachant de plus que la 1/2 h du matin ainsi que celle du soir ne sont utilisées que par 1 ou 2 familles. Cela ne change évidemment en rien l'amplitude horaire de l'accueil de loisirs (7h30 à 18h30) mais uniquement les horaires de possibilité aux familles de déposer les enfants sur la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

14°) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la Place Baou et Rue du Causset

La Mairie a programmé des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales et leur revêtement sur la Place du Baou, Rue du Causset. De son côté, la Communauté de communes a projeté le renouvellement du réseau d'eau potable Place du Baou, sur une emprise comprise dans le projet global.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est convenu que la Communauté de communes transfère à la commune de La Garde-Freinet la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable de la Place Baou, Rue du Causset. Cela comprend :

Les études (maîtrise d'œuvre, levé topographique, ...) ;

La préparation du chantier ;

Les terrassements ;

Les tranchées pour branchement PEHD32 et pour canalisation PEHD75 et 125 ;

La dépose de canalisation existante ;

Le démontage et réemploi de bordures, démolition et pose de regard ;

La découpe du revêtement, dallage ;

Le raccordement sur conduite en service Fonte ;

La pose de regard pour compteur et la reprise des branchements ;

Les essais de pression et de compactage ;

Le rinçage et désinfection jusqu'au diamètre 125mm ;

Le dossier de récolement ;

Le montant global de cette opération, hors raccordement au réseau en service, est estimé à

33 076 euros hors taxes. La maîtrise d'ouvrage du raccordement sur le réseau en service n'est pas transférée.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de La Garde-Freinet et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relative aux modalités administratives et financières du transfert de maitrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la Place Baou, Rue du Causset.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44/202-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/07/29-78 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDERANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Eau potable de la Communauté de communes ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

15°) Protocoles de participation aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du terme des protocoles d'accord entre communes concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles en cas de dérogation scolaire. Ces protocoles doivent être renouvelés à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation précisant que :

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les protocoles à intervenir avec les différentes communes du golfe de Saint-Tropez. Ces protocoles sont identiques pour les différentes communes. Le montant de la participation est forfaitisé à hauteur de 700 € par enfant et par année scolaire.

L'effectif est composé des seuls élèves dont l'inscription dans l'établissement scolaire de la commune d'accueil a recueilli l'autorisation écrite préalable de l'autorité administrative de la commune de résidence.

Les protocoles seront ainsi prolongés pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord, avec les différentes communes du Golfe de St-Tropez (Grimaud, Plan de la Tour, Cogolin notamment) concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles ainsi que le renouvellement de ces derniers.

16°) Adhésion des communes du Rayol Canadel et de Bormes les Mimosas au syndicat mixte du massif des Maures

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le Comité syndical Syndicat mixte du massif des maures a délibéré favorablement le 27/07/2020 pour l'adhésion des communes du Rayol Canadel et de Bormes les Mimosas.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et la li n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

A défaut de décision dans un délai de 3 mois, la décision est jugée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les mesures énumérées ci-dessus.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'action de la police municipale et du fait que le service de police municipale a procédé à plusieurs interpellations pour des faits de délinquance sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôt la séance.

Le Maire,

Thomas DOMBRY.

MAIRIE DE LA GARDE-FREINET 83680 LA GARDE-FREINET